



## CONVENTION DE SUBVENTION

### ANIMATEUR DE TIERS-LIEU POUR LE DEVELOPPEMENT DES CIRCUITS COURTS ET DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200068799-20250925-D2025-9-5-3-DE

**ENTRE LES PARTIES :**  
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

**La communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau**

Représenté par Madame Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau dûment habilité par délibération en date du XX

Ci-après désigné par les termes « *Intercom de la Vire au Noireau* ».  
D'UNE PART,

Et

#### **Le partenaire**

L'association Pause Paysanne, représentée par son Président Monsieur Sachka LELOUCH agissant comme tel pour le compte dudit partenaire.

Le siège social se situe 2 rue de la Monderie – 14 500 VIRE NORMANDIE.

Ci-après désigné par les termes, « *le partenaire* ».  
D'AUTRE PART,

#### **PREAMBULE**

D'une part,

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, et notamment les articles 1 et 39,

Vu le Code rural, notamment les articles L 111-2 et 111-2-2,

Vu la délibération n°D2022-11-7-2 du 17 novembre 2022 de validation du plan d'actions du Programme alimentaire territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau,

D'autre part,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 dite Hôpital, Patients, Santé et Territoire

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de Modernisation de notre système de santé,

Considérant la signature du Contrat Local de Santé, le 7 octobre 2024,

Vu la délibération n°DCL-BCLI-24-016 du 27 septembre 2024 d'extension de la compétence santé pour l'Intercom de la Vire au Noireau,

Considérant l'intérêt territorial des activités menées par le partenaire en faveur des circuits courts, du bien manger, de la structuration de l'offre pour répondre aux attentes d'approvisionnement en produits locaux.

## **IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET**

La présente convention définit les conditions de versement d'une participation par l'Intercom de la Vire au Noireau au partenaire pour l'action « Animation de tiers-lieu pour le développement des circuits courts et l'économie circulaire » sur le territoire.

### **ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE L'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Le partenaire interviendra en complémentarité et en appui aux deux programmes d'actions portés par l'Intercom de la Vire au Noireau :

- ↳ Le Contrat Local de Santé (CLS) signé le 7 octobre 2024
- ↳ Le Programme Alimentaire et Agricole Territorial (PAT) adopté le 17 novembre 2022 par l'Intercom de la Vire au Noireau.

Le partenaire appuiera la collectivité dans les actions mentionnées dans les deux programmes d'actions au travers du bien manger, de la promotion des circuits courts.

L'Intercom de la Vire au Noireau conseillera le partenaire pour la mise en œuvre en des actions mentionnées dans l'article 3.

L'Intercom de la Vire au Noireau accorde au partenaire, pour la période du 01/06/2025 au 31/12/2027, une subvention de **7 500 euros** pour 3 ans, soit **2 500€ par an** qui portera sur :

- la valorisation du territoire, au travers la mise en lumière des produits du terroir,
- en créant du lien entre les producteurs et les habitants,
- en proposant des animations et activités au sein de l'association,
- en réalisant des animations régulièrement et reconnues localement et nationalement : inscription dans la Semaine du Goût, dans l'opération «Cuisinez la Normandie »
- en proposant des communications pour valoriser la chaîne de valeur de la production locale.
- En établissant des liens avec les cantines scolaires du territoire via l'approvisionnement de produits locaux (par exemple établissement de paniers gouter ou pour des approvisionnements locaux répondant aux ambitions de la loi Egalim)
- Proposition d'intervention auprès de divers publics sur le bien manger, pour les publics scolaires, en difficultés, vieillissants, en partenariat avec les acteurs locaux sur ces thématiques.

L'Intercom de la Vire au Noireau s'engage à mettre à disposition des salles à titre gracieux pour les ateliers pédagogiques sur l'ensemble du territoire.

## **ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE**

### L'action Programme Alimentaire Territorial :

#### PRODUCTEURS :

Le partenaire s'engage à réaliser une vielle prospective et à accueillir des producteurs qui souhaiteraient vendre leur production au lieu de vente physique de la Pause Paysanne, situé à 2 rue de la Monderie 14500 VIRE NORMANDIE.

Le travail des producteurs locaux sera valorisé via une mise en visibilité dans les évènements, brochures, vidéos ou réseaux sociaux ou tout autre moyen proposé à l'initiative du partenaire.

Cette action vise à :

- Poursuivre la dynamique de l'association, en prenant en compte les axes mis en évidence dans le plan d'actions du Programme Alimentaire Territorial, en matière d'alimentation locale
- ...

#### Moyens humains et matériels :

Afin de réaliser l'action, le partenaire Pause Paysanne s'engage à mobiliser les moyens suivants :

- Moyens humains :
  - o Conseiller en vente, animateur de réseau
- Moyens matériels :
  - o Matériel de vente, outils de communication internes, animation de réseaux sociaux, réunion de travail ....

#### CONSOMMATEURS

Le partenaire s'engage à organiser autant que faire se peut des animations et évènementiel à destination des consommateurs afin de promouvoir les circuits courts, l'alimentation locale pendant la durée de l'action.

1/ Sensibiliser le public aux enjeux de l'alimentation durable en mettant en avant les enjeux de saisonnalité, qualité nutritionnelle et impact environnemental)

2/ Renforcer les liens sociaux autour de l'alimentation par exemple avec des moments de convivialité, transmissions de savoir culinaires...

### L'action Contrat Local de Santé (CLS) :

Les objectifs communs sont aussi à déployer entre le Contrat Local de Santé et le partenariat avec la Pause Paysanne. Le CLS vise à améliorer la santé des habitants (prévention, nutrition, accès à alimentation saine).

Des actions croisées peuvent être développées pour éduquer à la santé et à l'alimentation : par exemple des ateliers pour le « bien manger » en association avec les écoles, maisons de quartiers, Centre Communaux d'Action Sociale (CCAS). Des interventions peuvent aussi promouvoir l'alimentation locale et équilibrée pour faire du lien avec les axes « nutrition ». Certaines actions proposées par le partenaire doivent aussi cibler les publics prioritaires : personnes âgées, jeunes, familles en précarité...)

L'alimentation a aussi un rôle à jouer pour la santé mentale. Des actions mêlant alimentation, cuisine, convivialité favorisant le lien social seront aussi à formaliser.

#### Suivi et modification :

Le partenaire s'engage à faciliter le suivi de la mise en œuvre de la convention signée avec l'Intercom de la Vire au Noireau.

Le partenaire s'engage à informer l'Intercom de la Vire au Noireau de toute modification liée aux conditions de réalisation de la convention.

Le partenaire s'engage à convier l'Intercom de la Vire au Noireau aux réunions de l'Assemblée Générale (AG).

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT**

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

Intercom de la Vire au Noireau versera la subvention de la manière annuelle :

- 100 % de la part annuelle de 2025 en octobre 2025 soit 2 500€
- 50% en juin 2026 ; au bilan intermédiaire produit avant le 31 mai 2026 soit 1 250€
- 50% de la part annuelle 2026 après production d'un bilan soit 1 250€
- 100% de la part annuelle de 2027, à la restitution du bilan final de l'opération soit 2 500€.

Un bilan intermédiaire sera produit à la mi-année 2026 et transmis au directeur général des services de l'Intercom de la Vire au Noireau dans le cadre du suivi de l'action.

Un bilan final sera produit à la fin de l'opération soit en décembre 2027 et transmis dans les deux mois suivant la fin de l'opération, au directeur général des services de l'Intercom de la Vire au Noireau dans le cadre du suivi de l'action.

Elle est versée sur le compte bancaire du partenaire soit sur le compte la Pause Paysanne.

Banque : CREDIT AGRICOLE

Domiciliation : CAEN

RIB : FR76 1660 2784 8853 7589 794

Toutefois, si l'action était interrompue avant son terme, la contribution de l'Intercom de la Vire au Noireau serait recalculée au *pro rata temporis*.

Le non-respect d'au moins d'une des dispositions de l'article 3 pourra conduire l'Intercom de la Vire au Noireau au réexamen des modalités financières.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par la présente convention entrainera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

## **ARTICLE 5 : CONTROLE D'ACTIVITE**

Le contrôle d'activité sera réalisé au moyen de bilans et au travers la tenue d'une réunion annuelle sous format « Comité de suivi ».

Cette réunion sera pilotée par le partenaire, des indicateurs de suivi et bilan des animations proposées au cours de l'année seront présentés. Tout support utile à la justification des activités réalisés pourront être valorisées.

Par ailleurs, l'Intercom de la Vire au Noireau pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'il jugera utile tant directement que par des personnes ou organismes dûment mandatés par lui pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises et du respect des engagements vis-à-vis de l'Intercom de la Vire au Noireau.

### **Les bilans intermédiaires et finaux :**

Les bilans quantitatifs, et qualitatifs, des actions entreprises dans le cadre de l'action seront transmis, aux dates indiquées à l'article 4, aux adresses mails suivantes :

- paat@vireaunoireau.fr
- secretariat.general@vireaunoireau.fr

### **Les comités de suivi :**

Les comités de suivi seront organisés une fois par an par le partenaire.

Les comités de suivi s'appuieront sur les bilans quantitatifs et qualitatifs ainsi que sur tout autre document demandé dans le cadre de l'exécution de la convention.

Ils auront pour finalité de :

- S'assurer du respect de ladite convention ;
- Suivre le déroulement de l'action et procéder aux ajustements qui résulteraient de problématiques et constats nouveaux ;
- Faire connaître les éventuelles difficultés repérées sur l'action ;
- Évaluer l'impact de l'action pour permettre à la Pause Paysanne de proposer des actions en phase avec les besoins de la collectivité.

Ils seront composés *a minima* des membres suivants :

- Le partenaire ;
- Les prescripteurs et les partenaires associés ;
- Le service « commerce » de l'Intercom de la Vire au Noireau ;
- Le service environnement de l'Intercom de la Vire au Noireau ;
- Les financeurs ;
- Des représentants des bénéficiaires participant à l'action.

Un compte rendu ou relevé de conclusions sera rédigé par le partenaire et transmis aux membres du comité de suivi ainsi qu'à l'Intercom de la Vire au Noireau.

## **ARTICLE 6 : INDICATEURS D'EVALUATION**

Le partenaire communique à l'Intercom de la Vire au Noireau les éléments suivants :

- Nombre d'ateliers ou animations organisés (cuisine, nutrition, jardinage...).
- Nombre de participants aux animations, par type de public (enfants, seniors, familles, QPV...).
- Nombre d'actions dans les écoles ou établissements médico-sociaux
- Nombre de supports de communication produits et diffusés (guides, cartes, vidéos...).
- Implication d'acteurs locaux : nombre de partenaires mobilisés (collectivités, établissements, associations, producteurs...).
- Nombre de partenariats avec des cantines, établissements sociaux ou scolaires ;
- Nombre de séances de formation ou de sensibilisation du personnel de cuisine.

Le partenaire peut être force de proposition pour soumettre d'autres indicateurs de suivi en fonction des actions développées.

## **ARTICLE 7 : CONTROLE FINANCIER**

Le Conseil d'administration du partenaire adressera à l'Intercom de la Vire au Noireau, dans le mois de leur approbation par l'Assemblée générale, le bilan, le compte de résultat et les annexes.

Sur simple demande des services de l'Intercom de la Vire au Noireau, le partenaire devra communiquer tous ses documents comptables et de gestion relatifs à la période couverte par la convention, aux fins de vérification par la personne habilitée par l'Intercom de la Vire au Noireau.

## **ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la période 2025-2027 à compter du 1 juin 2025 et jusqu'au 31 décembre 2027 (soit 3 années civiles et une période de 2 ans et 7 mois).

## **ARTICLE 9 : RÉSILIATION**

En cas de mise en demeure par l'Intercom de la Vire au Noireau effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet pendant 30 jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire ordonner cette résolution en justice, ni de remplir aucune formalité.

L'Intercom de la Vire au Noireau se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du partenaire, pour motif d'intérêt général, ce qui ouvrira droit à indemnisation ou à substitution d'une nouvelle convention.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du partenaire.

## **ARTICLE 10 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les signataires décident de s'en remettre à la compétence exclusive du Tribunal administratif de Caen.

**ARTICLE 11 : ELECTION DE DOMICILE**

Pour toutes les correspondances, notifications, exploits qui lui seront adressés en lieu comme à personne et en véritable domicile :

Intercom de la Vire au Noireau, 20, rue d'Aignaux – 14 500 VIRE NORMANDIE

Le partenaire élit domicile au 2 rue de la Monderie – 14 500 VIRE NORMANDIE.

Fait à VIRE NORMANDIE, le .....

Cette convention a été établie en deux exemplaires, pour chacune des parties.

POUR L'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU,

POUR LE PARTENAIRE Pause Paysanne,

LA PRÉSIDENTE

LE PRÉSIDENT

Catherine GOURNEY-LECONTE

Sachka LELOUCH